



Prime décentralisée

Par Marguerite06

Bonjour à tous,

Je me permets de solliciter vos avis concernant la prime décentralisée relevant de la Convention collective 51.

Je suis aide-soignante et j'ai travaillé pendant plusieurs années en CDD de remplacement successifs (souvent des CDD d'un mois, mais présente sur l'ensemble de l'année), avant d'obtenir un CDI. Durant mes années en CDD, je n'ai jamais perçu la prime décentralisée, mon employeur indiquant à l'époque que seuls les CDI y avaient droit. Ils reconnaissent aujourd'hui que cette interprétation était erronée.

Actuellement, je souhaite donc demander un rappel de prime sur les 3 dernières années (prescription), notamment pour 2022 et 2023.

Cependant, les réponses de mon employeur sont contradictoires :

? Dans un premier temps, on m'a dit que je ne pouvais pas réclamer mes années en CDD car je suis désormais en CDI.

? Puis, on m'a confirmé que j'y avais droit, mais uniquement sur le mois de décembre, sans prendre en compte l'ensemble des CDD effectués sur l'année.

? Or, j'étais bien présente toute l'année, avec des contrats successifs, sans interruption réelle d'activité.

Nous sommes plusieurs salariés dans cette situation.

Exemple : une collègue a travaillé de janvier à mai en CDD, puis a signé un CDI en mai, mais l'employeur n'a pris en compte que la période en CDI pour le calcul de la prime, en excluant les mois en CDD.

Mes questions sont donc les suivantes :

? La prime décentralisée doit-elle être calculée uniquement sur le mois de décembre, ou bien sur l'ensemble du temps de présence sur l'année, y compris les CDD successifs ?

? Le passage en CDI peut-il légalement exclure les périodes de CDD antérieures sur la même année ?

? L'employeur est-il en droit de ne comptabiliser que le contrat en cours en décembre, alors que la présence est continue sur l'année ?

Merci beaucoup et belle journée